

Boën-sur-Lignon, le mardi 21 septembre 2021

Le Proviseur

aux parents d'élèves



académie  
Lyon  
éducation  
nationale

Secrétariat Collège

Affaire suivie par  
Lauren VIEUX-POULE

**Objet : ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE L'ASTREE.**

Pour l'année scolaire 2021-2022, les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration se dérouleront **le vendredi 8 octobre 2021.**

Le conseil d'administration est une instance dans laquelle les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement, en lien avec les autres membres de la communauté éducative. L'implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'Ecole sont un facteur de réussite des élèves. A ce titre, le Conseil d'Administration constitue un lieu d'échanges privilégié. Il est l'organe délibérant et se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement, au moins trois fois par an.

#### COMPOSITION DE LA LISTE ELECTORALE

Le corps électoral est constitué des noms des parents inscrits dans l'établissement titulaires de l'autorité parentale ainsi que des tiers qui exercent cette autorité par décision de justice. Est électeur, chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement. Ainsi, les deux parents sont électeurs et **recevront chacun l'ensemble du matériel de vote.**

Chaque parent ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, à tout moment jusqu'au jour du scrutin, au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Tout électeur est éligible, sauf s'il est déjà membre du conseil d'administration à un autre titre que celui de représentant des parents d'élèves. En effet, un membre élu ne peut siéger au conseil d'administration qu'au titre d'une seule catégorie.

#### ETABLISSEMENT DES LISTES DE CANDIDATURES

Une liste complète comporte les noms des sept titulaires suivis des noms des sept suppléants. **Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.**

Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires et de suppléants.

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations déclarées ou non de parents d'élèves ;
- les parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Sur la liste et la déclaration de candidature figure en titre pour le nom de liste :

- soit la mention du nom de la fédération qui représente la liste ;
- soit la mention du nom de l'association déclarée ou non de parents d'élèves qui présente la liste ;
- soit le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves non constitués en association.

Lorsque la liste est présentée par une fédération ou une union de parents d'élèves existant au niveau national ou par une association locale de parents d'élèves, les candidats n'ont pas à mentionner leur appartenance à côté de leur nom.

Lorsqu'il s'agit d'une liste d'union, les candidats ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom, leur appartenance à une fédération ou union de parents d'élèves existant au niveau national ou à une association de parents d'élèves.

#### DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURE

Les listes et les déclarations de candidature signées par les candidats doivent parvenir au chef d'établissement dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. En conséquence, les listes et les déclarations de candidatures doivent parvenir au collège **avant le lundi 27 septembre à minuit**. Les candidatures déposées hors délais sont irrecevables.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

**Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Afin d'assurer la meilleure participation possible des représentants légaux à ces élections, **le vote par correspondance est favorisé.**

Les conditions de vote par correspondance seront clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles : cette procédure évite les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote et présente toutes les garanties de confidentialité. Par ailleurs, le vote de correspondance permet aux représentants légaux de voter dès réception du matériel de vote.

**Pour les familles, qui souhaiteront venir voter au collège, le bureau de vote sera situé à côté du secrétariat et ouvert le VENDREDI 8 OCTOBRE de 12h15 à 16h15.**

Je vous remercie par avance pour votre participation.

A Boën sur Lignon, le 20 septembre 2021


  
 M. BASSO, Provisseur<sup>A</sup>

#### Calendrier des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2021-2022 :

Etablissement de la liste électorale	J - 20 jours	vendredi 17 septembre 2021 minuit
Date de dépôt des candidatures	J - 10 jours francs	lundi 27 septembre 2021 minuit
Date limite pour la remise ou l'envoi du matériel de vote aux parents	J - 6	vendredi 1 octobre 2021 minuit
Elections	J	<b>vendredi 8 octobre 2021</b>

